

L'an deux mil vingt et le 02 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : Messieurs MACCHI Jacques, GILLES Jean-François, COURRIER François, GALL Pascal, GIROUX Céline, HENOT Jean-Paul, MAUL Ludovic, RAPT Guy, ROBIN Denis, ZECH Guillaume

Absents excusés : Messieurs SCHONECKER Jean-Louis (procuration à Monsieur RAPT Guy), SELTZER Gérard, FOUSSE Jean-Paul

Secrétaire de séance : ZECH Guillaume

Les convocations ont été adressées le 25/02/2020 avec l'ordre du jour suivant :

- (7.1) Compte administratif et compte de gestion 2019 budget général
- (7.1) Compte administratif et compte de gestion 2019 budget eau
- (5.2) Adhésion de la commune de TRAGNY au SMASA
- (7.3) Travaux diverses rues : offre de prêt relais (préfinancement des subventions et FCTVA)

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 05 février qui est adopté à l'unanimité.

**02/2020: (7.1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL M14.**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2019 détaillés comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	.....231 741,53 €
- Recettes :	.....295 531,00 €
- Résultat reporté de :	..... 278 177,33 €
Soit un <b>excédent</b> de	..... 341 966,80 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	.....158 113,60 €
- Recettes :	.....141 375,10 €
- Résultat reporté de :	.....- 124 791,57 €(intégration PAE le colombier)
Soit un <b>déficit</b> de	..... 141 530,07 €

Restes à réaliser :

- Dépenses :	.....156 572,69 €
- Recettes :	..... 30 000,00 €
Soit un <b>déficit</b> de	.....- 126 572,69 €

Soit un besoin de financement en prenant en compte les Restes à Réaliser de 268 102,76 €

Le Conseil Municipal :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 341 966,80 € de la manière suivante :

- au compte 1068 la somme de 268 102,76 €
- en report à nouveau la somme de 73 864,04 €

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, et sous la présidence de M. Jacques MACCHI, approuve le compte administratif de l'exercice 2019 ainsi que le compte de gestion, établi par le receveur municipal, qui s'avère en tout point conforme au compte administratif.

Délibération prise à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention.

**03/2020: (7.1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE L'EAU M49**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2019 détaillés comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	29 923.73 €
- Recettes :	58 056.86 €
- Résultat reporté de :	18 384.60 €
Soit un <b>excédent</b> de	46 517.73 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	21 503.84 €
- Recettes :	19 569.31 €
- Résultat reporté de :	-6 165.31 €
Soit un <b>déficit</b> de	- 8 099.84 €

Restes à réaliser :

- Dépenses :	0 €
- Recettes :	0 €
Soit un <b>déficit</b> de	0 €

Soit un besoin de financement en prenant en compte les restes à réaliser de – 8 099.84 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 46 517.73 € de la manière suivante :

- Au compte 1068 la somme de 8 099.84€
- En report à nouveau la somme de 38 417.89 €

(Le résultat d'investissement de 8 099.84 €, en report à nouveau, en dépenses au compte 001.)

A 11 voix pour et 0 abstention, le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, et sous la présidence de M. Jacques MACCHI, approuve le compte administratif de l'exercice 2019 ainsi que le compte de gestion, établi par le receveur municipal, qui s'avère en tout point conforme au compte administratif.

#### **04/2020: (5.2) ADHESION DE LA COMMUNE DE TRAGNY AU SMASA POUR L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire informe de la correspondance du SMASA en date du 20 décembre 2019 concernant la demande d'adhésion de la commune de TRAGNY au syndicat

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de TRAGNY en date du 15/07/2019 sollicitant son adhésion au syndicat pour le transfert au SMASA de la compétence assainissement

Vu la délibération du syndicat mixte d'assainissement de la Seille Aval (SMASA) en date du 03/12/2019 acceptant l'adhésion de la commune de TRAGNY

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Accepte l'adhésion de la commune de TRAGNY au syndicat mixte d'assainissement de la Seille Aval (SMASA)

Délibération prise à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention

#### **05/2020: (7.3) TRAVAUX DIVERSES RUES – PRET RELAIS (préfinancement des subventions et FCTVA)**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,  
DELIBERE :

Pour le financement de cette opération, le Maire propose de réaliser auprès de la BANQUE POSTALE un Contrat de Prêt relais pour un montant total de 40 000,00 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Nature : prêt relais**
- **Durée d'amortissement** : 2 ans à compter de la date de versement
- **Périodicité des échéances** : trimestriel pour les intérêts – capital in fine
- **Taux d'intérêt** : 0.450 %
- **Commission d'engagement** : 100 euros
- **Remboursement anticipé** : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt moyennant un préavis de 35 jours calendaires

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, à l'unanimité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Délibération prise à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention

Signatures

HARDY Philippe

MACCHI Jacques

GILLES Jean-François

MAUL Ludovic

SCHOENECKER Jean-Louis  
*(absent procuration à M. RAPT)*

ZECH Guillaume

SELTZER Gérard  
*(absent)*

COURRIER François

GIROUX Céline

ROBIN Denis

GALL Pascal

HENOT Jean-Paul

RAPT Guy

FOUSSE Jean-Paul  
*(absent)*